Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 25 (1933)

Heft: 3

Artikel: La semaine de 40 heures

Autor: Schürch, C.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383894

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

leur sacrifice n'ait pas pour contre-partie la déduction qui s'impose à nous sans tarder: la reconnaissance du droit au travail et la réalisation des moyens propres à le garantir.

Notre seconde conclusion se rapporte aux moyens de rendre effectif le droit au travail. Le plus efficace de ces moyens consiste à réduire suffisamment la durée du travail pour que la totalité des salariés menacés d'un chômage durable puissent trouver un emploi, les salaires étant maintenus toutes les fois que cela est possibles.

Le passage de la semaine de travail de 48 heures à celle de 40 heures constituerait une étape importante dans cette voie. Mais pour donner à un tel problème les solutions énergiques qu'il réclame, les gouvernements devraient agir d'ores et déjà comme si le droit au travail était universellement reconnu et, par conséquent, comme si le respect de ce principe devait l'emporter sur toute autre considération.

La semaine de 40 heures.

Par Ch. Schürch.

Les résultats de la Conférence préparatoire.

On se souvient que la Conférence internationale du Travail avait adopté, lors de sa session de 1932, une résolution du groupe ouvrier, présentée par Léon Jouhaux invitant « le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à mettre à l'étude aux fins d'adoption prochaine d'une réglementation internationale, l'introduction légale de la semaine de 40 heures dans tous les pays industriels ».

Cette proposition fut reprise par M. de Michelis, représentant du Gouvernement italien au Conseil d'administration. Par lettre du 23 juillet 1932, adressée au président du dit conseil, il demanda la convocation d'une session spéciale du conseil en vue d'adopter une procédure d'urgence permettant de rechercher la possibilité d'aboutir à des propositions de réalisation immédiate quant à la réduction des heures de travail considérée sur le plan international comme moyen de défense contre le chômage.

Comme suite à cette initiative, le Conseil d'administration s'est réuni en session extraordinaire à Genève en septembre 1932 et a décidé par 16 voix contre 6 de soumettre les problèmes techniques concernant la réduction de l'horaire de travail à une Conférence préparatoire tripartite qui devait être convoquée en janvier 1933, à Genève. A sa session de Madrid, en octobre 1932, le Conseil d'administration a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la XVII^e Session de la Conférence internationale du Travail, qui doit s'ouvrir le 8 juin 1933, la question de la réduction des heures

de travail. Cette conférence aura à décider, si la Conférence préparatoire tripartite, qui vient de prendre fin, pourra être considérée comme tenant lieu, au terme du règlement de première lecture permettant ainsi de gagner une année pour l'adoption d'un

projet de convention.

La Conférence tripartite a siégé du 10 au 25 janvier dernier. Tous les Etats-Membres de l'Organisation du travail avaient été invités à envoyer une délégation de trois personnes, un représentant gouvernemental, un représentant patronal, un représentant ouvrier. Les gouvernements avaient en outre la faculté d'adjoindre à chaque délégué des conseillers techniques. Les gouvernements des Etats-Unis, de l'Union des Républiques soviétiques socialistes de Russie et l'Egypte, quoique non affiliés à la S. d. N. furent également invités. Les Etats-Unis et l'Egypte envoyèrent tous deux un observateur, tandis que l'U. R. S. S. a fait connaître qu'elle aurait eu l'intention de prendre part à la conférence si la date de sa réunion avait coincidé avec celle de la Conférence économique que la S. d. N. est chargée de convoquer.

Sur les 58 membres de l'Organisation internationale du Travail, 35 Etats s'y sont fait représenter. Parmi ceux-ci 19 Etats seulement s'étaient fait représenter par des délégations tripartistes complètes, mais ce sont les principaux pays industriels. Quelques-uns avaient même envoyé de nombreux conseillers techniques. Les trois délégués suisses furent: M. Renggli, directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, M. Charles Tzaut pour les patrons et Charles Schürch pour les ouvriers. Le vice-directeur de l'Office fédéral du travail, M. Rauschenbach, y assistait également comme conseiller technique gouvernemental.

Le président de la conférence fut choisi en la personne de M. Maheim (Belgique) et les vice-présidents: Oersted pour les patrons (Danemark) et Hayday pour les ouvriers (Grande-Bretagne).

L'opposition des patrons est irréductible.

Dès le début de la discussion générale, l'opposition patronale se fait âpre et vive. S'ils ne purent contester que le chômage a atteint à l'heure actuelle une telle gravité que tous les efforts doivent être tentés pour trouver rapidement des remèdes efficaces, les patrons persistèrent cependant dans leur attitude négative jusqu'à la dernière minute. Ils furent appuyés dans cette voie par le représentant de la Grande-Bretagne et ceux du Brésil et du Portugal. Ces trois représentants s'unirent aux patrons pour repousser le projet de résolution présenté par sept délégués gouvernementaux. Aux termes de cette résolution, la conférence, « après avoir pris connaissance des arguments apportés pour et contre une réduction de la durée du travail », déclarait estimer que cette réduction est un des moyens susceptibles de réduire le chômage et décidait en conséquence:

d'examiner les questions de détail en prenant pour base de son examen les questions posées par le Bureau international du Travail dans les conclusions de son rapport, « afin d'aboutir à un arrangement sur le plan international dont les modalités d'application soient déterminées en vue de rendre possible le maintien du niveau de vie des salariés ».

Cette résolution fut votée par 41 voix contre 22 et 7 abstentions. La majorité comprenait l'unanimité des 19 membres du groupe ouvrier, le délégué patronal italien et 21 délégués gouvernementaux, parmi lesquels le délégué de la Suisse.

La minorité comprenait 19 délégués patronaux et les 3 repré-

sentants gouvernementaux dont j'ai parlé plus haut.

Avant ce vote, les ouvriers avaient présenté une résolution quelque peu plus affirmative quant au maintien du niveau de vie des salariés. Elle disait notamment: « la conférence estime que la discussion du projet de convention sur la semaine de 40 heures doit avoir lieu en prenant pour base que les gains hebdomadaires et les traitements mensuels ne pourront être réduits à la suite de la réduction des heures de travail résultant de l'adoption et de l'application de la dite convention ».

La motion ouvrière fut rejetée par 32 voix contre 21. Les acceptants sont les 19 représentants ouvriers et les délégués gouvernementaux de l'Espagne et de la Suède. Les ministres du travail de ces deux pays sont socialistes. D'autres ministres socialistes, ceux du Danemark et de la Tchécoslovaquie sans doute ont donné pour instruction à leurs représentants de s'abstenir, car

c'est ce qu'ils ont fait.

La thèse ouvrière.

La thèse favorable à la réduction du travail comme étant l'un des remèdes au chômage et non pas l'unique remède, fut vigoureusement défendue par des membres du groupe ouvrier et par certains représentants de gouvernements. Les ouvriers ont déclaré qu'ils considéraient le principe du maintien des salaires comme condition indispensable de la mesure proposée, la crise ayant à sa base une insuffisance de consommation. Les ouvriers ont déjà, par le fait du chômage, supporté les frais de la rationalisation de l'industrie et il serait injuste et inadmissible de leur demander de nouveaux sacrifices. La possibilité de travail doit être assurée au plus grand nombre de travailleurs pour leur permettre de gagner leur vie et celle de leurs familles. Elle doit permettre en particulier aux jeunes gens de prendre leur place dans la société et ainsi d'éviter la démoralisation provenant du chômage.

Le chômage a pour conséquence une réduction importante du pouvoir d'achat de la masse des consommateurs, ce qui diminue les possibilités d'écoulement des produits industriels et agricoles et a pour effet de maintenir et même d'accroître le marasme écono-

mique qui, à son tour, est générateur de chômage.

La réduction de la durée du travail contribuera très certainement à la stabilisation des prix de gros et, par là, à la solution définitive de la crise, en même temps qu'elle atténuera celle-ci par l'accroissement du nombre des salariés, donc des consommateurs, à condition que le niveau de vie soit partout maintenu. En tout état de cause, les remèdes économiques généraux laisseraient subsister le chômage technologique dont l'existence est indéniable et pour lequel la réduction de la durée du travail est le seul remède.

Etant donné la réorganisation de l'industrie qui a eu lieu au cours des dernières années comme résultant notamment de la rationalisation et de la mécanisation, la faculté de l'industrie à se réadapter à une semaine de travail réduite en surmontant les difficultés techniques qui pourraient se présenter ne peut être mise en doute. La semaine de 40 heures, qui déterminerait plus de consommation, assurerait, du fait de l'accroissement du rendement, une production suffisante et donnerait en même temps aux ouvriers des loisirs accrus pour profiter de cette production.

La semaine de 40 heures renchérirait-elle le coût de la vie?

Le principal argument patronal consiste à affirmer que la diminution de la durée du travail aurait pour conséquence un renchérissement du coût de la vie, puisque, disent-ils, les prix de revient seraient fatalement augmentés. A cela, tant des délégués gouvernementaux qu'ouvriers ont répondu que l'augmentation possible des prix de revient pouvant résulter de la réduction des heures de travail serait, en vertu du dynamisme de la vie économique, compensée:

1º par l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs, lequel ne serait pas forcément accompagné de la diminution du pouvoir d'achat des autres classes de la société;

2º par la diminution des frais généraux pour chaque unité produite puisque le nombre de ces unités augmenterait par la mise en train de l'activité économique;

3º par la diminution et peut-être la disparition des charges sociales déterminées par les indemnités de chômage.

En conséquence, une augmentation des salaires globaux pourrait être supportée par la production.

Le point de vue des délégués gouvernementaux.

Nous avons dit que des représentants gouvernementaux ont appuyé certains arguments de la thèse ouvrière. Il est juste de dire que la plupart des délégués gouvernementaux qui ont pris part à la discussion, ont estimé que la question de la réduction de la durée du travail, envisagée comme remède contre le chômage, méritait en tout état de cause un examen approfond. Les opinions divergeaient quelque peu quant à la durée et à la forme

à donner à une convention internationale. Ils ont insisté particulièrement sur la nécessité de la ratification de la convention éventuelle et de son application loyale par tous les pays entrant en concurrence et notamment par un nombre suffisant de grands pays industriels d'Europe et d'outre-mer. Le délégué de la Belgique a même estimé que le projet de convention devrait stipuler que les Etats ratifiant ne se seraient définitivement liés que sous cette condition.

Quant à la question des salaires, les délégués gouvernementaux ont en général estimé qu'elle ne devrait pas être traitée dans une convention, car il serait difficile selon eux d'élaborer sur ce point une réglementation internationale efficace. Ils furent d'avis toute-fois que la réduction de la durée du travail devait dans toute la mesure du possible être accompagnée du maintien des niveaux de vie.

Conclusions.

L'élaboration d'un projet de questionnaire se heurta à l'opposition irréductible des patrons lorsqu'il s'est agi de se prononcer sur le principe de savoir s'il y avait lieu de prévoir une convention. Cette proposition fut admise par 36 voix contre 21. Se prononcèrent pour: 18 gouvernements, dont celui de la Suisse et 18 ouvriers; contre: 3 gouvernements et 18 patrons.

A la suite de cette décision, le groupe patronal déclara qu'il s'abstiendrait de prendre part aux votes qui suivraient. Cette abstention de tous les patrons, à laquelle se joignaient occasionnellement quelques représentants de gouvernements, eut pour effet d'empêcher l'adoption de certains articles du questionnaire faute d'avoir obtenu le quorum. Dans les conférences du B. I. T., contrairement à ce qui est de règle dans presque tous les parlements du monde, les voix des abstentionnistes ne sont pas comptées pour établir le quorum, même si ces derniers sont présents dans la salle des délibérations. Le quorum ne se compose que des votants pour ou contre.

Une telle disposition réglementaire facilite évidemment toutes les tentatives de sabotage d'une conférence par un groupe bien discipliné. Elle sera sans effet dans le cas particulier, et il est évident que les gouvernements n'en examineront pas moins la portée de toutes les questions posées à la conférence, celles ayant obtenu le quorum, comme les autres puisque les termes d'un avant-projet de convention que proposera le Bureau international à la conférence qui s'ouvrira le 8 juin de cette année, à Genève, se rapporteront forcément au questionnaire discuté à la Conférence tripartite. La manœuvre patronale s'est donc accomplie en pure perte.

Bien que personne n'en ait douté, le groupe patronal a tenu à souligner à la fin des débats qu'il maintenait son attitude d'opposition complète aux propositions soumises à la conférence. Le groupe ouvrier riposta par la déclaration suivante qui fut également insérée au rapport de la conférence, malgré que les patrons eurent l'inélégance de s'opposer à son adoption, après qu'ils eurent obtenu l'insertion de la leur:

« Alors que le nombre de chômeurs, dans le monde entier, est d'au moins 30 millions, nous constatons que, depuis que la conférence a décidé qu'il y avait lieu d'envisager une convention sur la réduction des heures de travail, en vue de remédier au chômage, le groupe patronal s'est plu dans

une attitude purement négative.

Le groupe ouvrier enregistre, par contre, les résultats positifs auxquels ont abouti les travaux de la conférence et constate que l'idée de la réduction des heures de travail et du maintien du niveau de vie des salariés comme remède au chômage a été admise par une majorité comprenant les gouvernements des principaux pays industriels d'Europe à l'exception d'un seul. »

La conférence de juin prochain promet de vifs débats. Qu'en résultera-t-il? Tout dépendra de l'attitude des gouvernements. Il est bien permis d'espérer qu'ils ne commettront pas la grande erreur de suivre les patrons dans leur coupable attitude. Quoi qu'il en soit, la semaine de 40 heures est en marche, les ouvriers n'auront de cesse avant qu'ils ne l'aient réalisée. Qu'il y ait du chômage ou non, ils veulent les 40 heures, parce qu'ils estiment qu'avec le développement de la productivité 40 heures par semaine représentent une prestation suffisante à la production et qu'ils veulent des loisirs accrus pour jouir de cette production.

La classe ouvrière et la revision du droit concernant les sociétés anonymes et coopératives.

Etude d'Arnold Gysin, à Bâle.

T

Dans l'Etat bourgeois, la législation en matière de droit privé a la vie encore dure. On cherche en général à lui donner une physionomie telle que même, si la situation générale devait se modifier, la jurisprudence des tribunaux aurait une marge suffisante pour s'accommoder au nouvel état de choses. En France, par exemple, le Code civil, créé en 1804, forme encore aujourd'hui la base du droit privé; en Autriche, c'est l'« Allgemeine bürgerliche Gesetzbuch » de 1811 qui remplit ce rôle. Ces codes sont des institutions classiques datant de la grande révolution bourgeoise. Ils sont comme un reflet de l'espérance qui emplissait l'âme de leurs créateurs, de l'espérance dans l'éternité du nouvel ordre de choses institué, reposant sur la liberté et l'égalité des hommes. Ainsi que le jurisconsulte russe Paschukanis l'a dit, ils sont sortis du plus intime de l'âme du bourgeois individualiste, de même que les